

POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



<u>IIIRE</u>	
CPE Les Petits bonheurs Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers	Code : CA 147.8.1
NATURE ET APPROBATION	
Date d'approbation : Niveau d'approbation : ☐ Conseil d'administration ☐ Comité exécutif	Nature du document : ☐ Règlement ☐ Politique ☐ Directive administrative ☐ Procédure
Suivi	
Date d'entrée en vigueur de la politique: Date (s) de modification :	7 février 2012

CONSIGNE

Dans ce document, l'utilisation du féminin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la *Chartre des droits et libertés de la personne* et de l'article 23 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la politique sur l'intégration et le maintien des enfants ayant des besoins particuliers accueillis au centre de la petite enfance Les Petits Bonheurs, exprime la volonté du service de garde de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable à l'ensemble des enfants accueillis au CPE.

Cette politique est inspirée du cadre de référence concernant l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers en service de garde et proposée par le regroupement des CPE la Montérégie et des CPE des Laurentides. Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

Précisions et définitions

Il arrive que certains enfants aient des besoins tellement différents, qu'il faut que le milieu s'ajuste véritablement pour être en mesure d'y répondre. C'est à ce moment qu'on parle <<d'intégration>> dans notre milieu de garde.

On entend par << enfants ayant des besoins particuliers>>

- Les enfants qui demandent certaines adaptations du milieu physique;
- Ou, une plus grande compréhension et des modifications dans l'attitude des adultes qui les supervisent;
- Ou, encore davantage de stimulations, et ce, pour une période de temps ; qui peut varier.

On entend par <<équipe de soutien>>

- Les parents
- Intervenants du CPE (éducatrice, éducatrice spécialisée, directrice adjointe, directrice générale)
- Intervenants externes (CSSS, centre hospitalier, centre de réadaptation, commission scolaire, divers spécialistes au dossier et autre)



Les principes directeurs :

- Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales;
- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant;
- La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer;
- Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration;
- L'intérêt et les besoins de l'ensemble des enfants doivent être prioritaires;
- L'intégration nécessite un environnement favorable.

L'intégration permet de :

- Développer de la tolérance et le respect d'autrui;
- Offrir une chance équitable pour tous, de se développer;
- Développer une ouverture d'esprit;
- Faire profiter à tous les enfants, les stratégies particulières mises en place pour l'enfant aux besoins particuliers
- Développer la coopération et le sens des responsabilités de tous;
- Et plus encore...

Les objectifs généraux :

L'ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EST AVANT TOUT UN ENFANT. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Ainsi, le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » a pour but de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur. De plus, le programme doit amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement. Pour certains enfants, des stratégies particulières ou des aménagements précis seront nécessaires.

L'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci. Par le fait même, elle permet à tous les enfants de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant ayant des besoins particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra adapter, en collaboration avec l'équipe de soutien, le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes ainsi que des expériences sociales et éducatives variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

Les objectifs spécifiques :

- Prioriser l'intégration sociale en stimulant l'enfant en petit ou grand groupe.
 L'intervention individuelle pourra être appliquée dans des situations particulières, pour des besoins spécifiques à l'enfant;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions:
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'intégration;
- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers (formation, documentation, stratégies d'intervention...) et présenter les plans d'interventions, ainsi que des suivis réguliers;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers dans le quotidien du CPE;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant ayant des besoins particuliers, les conditions nécessaires à son intégration ou à son maintien;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration du plan de soutien au développement.



Étapes générales d'intégration (démarches)

Enfant sans diagnostic présentant des besoins particuliers

L'éducatrice relève une observation ou formule une inquiétude

Information verbale aux parents par l'éducatrice et information écrite à la directrice adjointe

Observations par l'éducatrice et par les parents

- Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie
- Portrait de l'enfant
- Besoins et intérêts de l'enfant

Plan de soutien au développement (PSD) avec les parents, l'éducatrice et les responsables de l'intégration.

Identification d'un (ou des) besoin(s)
Particulier(s) au CPE

Sensibilisation auprès des parents et diriger ceux-ci vers les ressources appropriées (CSSS, médecin, divers spécialistes ...)

Révision du PSD

Évaluation par un professionnel de la <u>sa</u>nté

Si aucun diagnostic révision régulière du PSD Rapport du professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.

Voir la démarche suivante lorsqu'un diagnostic est précisé

Enfant avec diagnostic

(Ayant un handicap ou des besoins particuliers précis)



Plan de soutien au développement (PSD) avec les parents, l'éducatrice et les responsables de l'intégration.

Rapport du professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.



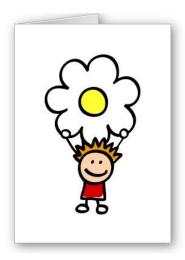
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé



Plan de service individualisé
(PSI) avec les parents, les
professionnels effectuant un
suivi auprès de l'enfant,
l'éducatrice et les
responsables de
l'intégration.



Au besoin : mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins.



Les rôles et responsabilités :

L'enfant :

- Être un enfant dans toute son unicité;
- Prendre conscience de l'explication des moyens mis en place pour lui par l'adulte dans un langage adapté à son niveau de compréhension

Le parent

- Collaborer avec l'équipe du CPE;
- Favoriser la communication avec l'équipe de soutien par des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, suivis, etc.)
- Être présent et s'impliquer dans l'élaboration du plan de soutien au développement
- Respecter les limites du milieu en matière d'intégration
- Respecter son rôle et signer l'entente d'intégration en pièce jointe

Éducatrice

- Mettre l'enfant au courant des moyens mis en place pour favoriser son intégration dans un langage approprié à son niveau de compréhension
- À titre de responsable du groupe, elle entretient des liens privilégiés avec l'enfant, les parents et devient ainsi l'agent principal de l'intégration;
- Généralement, elle participe à l'élaboration du plan d'intervention, aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs avec la directrice adjointe et l'éducatrice spécialisée;
- Elle assure un soutien à l'enfant dans ses contacts avec le groupe, adapte ses activités, son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à explorer son potentiel.
 Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration;
- Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice spécialisée avec qui elle travaille en collaboration:

- Elle entretient une bonne communication verbale et écrite avec les parents concernant les besoins spécifiques de l'enfant et de son évolution.
- Elle informe plus précisément l'éducatrice de rotation des objectifs du plan de soutien ou tout autre détail pertinent.

Éducatrice spécialisée

- Elle est la personne ressource qui assure une assistance aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers et aux éducatrices tout au long de la démarche d'intégration;
- Elle observe plus spécifiquement l'enfant au niveau de ses besoins et particularités;
- Elle élabore les plans de soutien au développement et les moyens adaptés à chaque enfant;
- Elle participe aux rencontres de suivi avec la directrice adjointe, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers:



- Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice avec qui elle travaille en collaboration;
- Elle apporte aussi un soutien à l'éducatrice dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants;
- Elle adapte le matériel, les activités et l'environnement nécessaire au soutien de l'enfant, et ce afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de soutien au développement.
- Lors des réunions d'équipe, elle informe ses collègues des plans de soutien au développement mis en place, afin qu'il y ait une cohérence dans les interventions.
- S'assure d'une bonne communication entre les différents acteurs œuvrant autour de l'enfant. Transmission d'informations pertinentes aux personnes concernées.
- Est membre du comité d'admission (voir section suivante)

Directrice adjointe

- Supervise les différentes activités reliées à l'intégration et cerne les besoins en matière d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers.

Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices, l'éducatrice spécialisée et les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant et de sa famille;

- Elle organise et anime les rencontres de suivi avec l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers;
- Au niveau administratif, elle constitue les dossiers d'intégration, les tient à jour, planifie les besoins en ressources humaines ou matérielles;
- Elle est membre du comité d'admission (voir section suivante)

<u>Partenaires (CSSS, commission scolaire, centre de réadaptation, centre hospitalier et divers spécialiste au dossier)</u>

- Fournir la vérification d'absence d'empêchement;
- S'informer des politiques et fonctionnement du CPE (code d'éthique, code vestimentaire, confidentialité...)
- S'intégrer dans le quotidien du CPE sans bouleverser la routine;
- Au préalable, organiser avec l'éducatrice spécialisée, les modalités de visite et d'intervention au CPE (date, heure, besoin de matériel et locaux);
- Participe aux besoins aux rencontres de suivi avec la directrice adjointe, l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers;
- S'assure d'une bonne communication entre les différents acteurs œuvrant autour de l'enfant. Transmission d'informations pertinentes aux personnes concernées.

<u>Directrice générale</u>

- Responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles:
- Appliquer la présente politique en collaboration avec la responsable de l'intégration, soit la directrice adjointe.

- Elle est membre du comité d'admission (voir section suivante)

Conseil d'administration

- Adopter la politique par résolution;
- Prendre une décision de maintien ou de retrait d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers suite aux recommandations du comité d'admission lorsque surgit un problème majeur.

Autres parents du CPE

- Lecture de la présente politique;
- Respecter les modalités et valeurs de la présente politique;
- Respecter la confidentialité;
- Adopter une attitude d'ouverture face à l'intégration;
- Prendre conscience des avantages de l'intégration sur leur propre enfant (voir principes directeurs)



La communication

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est ESSENTIELLE et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé, car la priorité est mise sur le soutien et/ou la stimulation auprès de l'enfant dans le groupe. L'enfant est au cœur de nos choix; toujours l'enfant d'abord au CPE Les Petits Bonheurs.

<u>Tableau des différents rôles et responsabilités</u>

Le rôle de	parent	éducatrice	Éducatrice spécialisée	Directrice adjointe	Directrice générale	CA	partenair es	Autres parents
Respect de la confidentialité et de la présente politique	X	Х	X	×	X	X	Х	X
Adopter une politique d'intégration et résolution pour chaque enfant en demande de subvention					×			
Porteuse de dossier au CPE (coordonne tout ce qui concerne l'intégration)				X				
Étudier chaque demande d'intégration (comité d'admission)			X	X	X			
Voir à l'application de la présente politique et à sa révision régulièrement				X	X			
Assister aux formations nécessaires qui ont un lien avec les enfants à besoins particuliers		X	X	Х				
Administre et coordonne les subventions du MFA				×	Х			
Évaluer annuellement si les ressources prévues sont adéquates et répondent bien aux besoins				×	×			
Cerner les besoins de l'enfant afin de compléter le plan de développement	×	X	X	Х			Х	
Organiser et/ou participer aux rencontres de suivi	×	X	X	Х			Х	
Assurer une collaboration continue et une transmission d'informations pertinentes	X	×	Х	Х	Х		Х	
Informer l'ensemble de l'équipe des plans de soutien		X Éducatrice de rotation	Х	X				

Il est important de souligner que le CPE Les Petits Bonheurs, n'a pas comme mandat la réadaptation de l'enfant, mais bien son intégration et son maintien dans le milieu, la priorité étant l'intervention auprès de l'enfant dans le groupe.



Comité d'admission :

Ce comité a pour mandat d'analyser les demandes d'admission, de rencontrer les parents et les intervenants, de prendre les décisions, de déterminer les conditions d'intégration d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers et d'agir comme ressource au besoin. Dans le cas où un problème majeur, avec un enfant intégré, se présenterait, il doit recommander, au conseil d'administration, la poursuite ou non du service de garde pour cet enfant. De plus, s'il y a d'autres possibilités, il peut diriger l'enfant vers une autre ressource. Le comité d'admission est composé de la directrice générale, de la directrice adjointe et de l'éducatrice spécialisée.

Selon les besoins de l'enfant, identifier les limites de la structure organisationnelle en fonction des ressources disponibles (financières, humaines, matérielles et environnementales), du soutien en place ou à mettre en place et de l'équilibre des groupes.

Capacité d'accueil:

Le ministère de la Famille mentionne que le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus est de 9 enfants sans excéder 20% du nombre de places subventionnées annualisées. Il offre une allocation pour soutenir l'intégration et le maintien d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience ou des besoins de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère.

Cette allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la directrice générale et la directrice adjointe en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

PROCÉDURE D'INTÉGRATION :

Demande d'admission

Lors de l'appel téléphonique le parent se doit mentionner la particularité et/ou le handicap de son enfant afin que le comité puisse entreprendre l'analyse du dossier.

Analyse du dossier

Lorsqu'une place se libère, les membres du comité d'admission rencontrent les parents, l'enfant et si possible un intervenant connaissant l'enfant dans le but de connaître les besoins de l'enfant, son fonctionnement général ainsi que le type de suivi professionnel afin de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires. Nous demandons alors aux parents de signer une autorisation nous permettant de recevoir une copie des différents rapports de professionnels et d'intervenants ainsi que les plans de services ou d'interventions réalisés ou de nous remettre directement une copie de ces rapports. Ces rapports seront lus par les membres du comité et consignés dans le dossier de l'enfant par la suite.

Le comité avise les parents et les intervenants de la décision et des conditions d'admission s'il y a lieu.

Si la décision est positive, le comité définit par la suite les objectifs du plan d'intervention et détermine la fréquence des premières rencontres de suivi. Une fréquentation par l'enfant à temps partiel ou en demi-journées pourrait être demandée par le comité d'admission.

<u>Préparatif à l'intégration</u>:

Le plan d'intégration exigé par le ministère sera complété par le parent en collaboration avec la directrice adjointe et si nécessaire, les intervenants impliqués dans le dossier. Cette procédure nous permettra de mieux connaître l'enfant avant son intégration. Le rapport du professionnel doit être complété et signé par un intervenant reconnu par le ministère et consigné au dossier de l'enfant.

La directrice adjointe et l'éducatrice spécialisée rencontrent l'éducatrice de l'enfant pour déterminer les besoins d'accompagnement de l'enfant intégré dans son groupe et pour lui transmettre l'information concernant l'enfant. La directrice adjointe et l'éducatrice spécialisée feront les démarches nécessaires à son intégration, le plus tôt possible afin que l'enfant ait tout le soutien nécessaire dès son arrivée au CPE.

L'éducatrice suivra au besoin des formations traitant de l'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers. Ainsi elle pourra mieux adapter ses interventions lors de situations particulières.

De plus, les parents et l'enfant seront invités à faire des visites dans le groupe où il sera intégré avant la date de début de service.

Suivi de l'intégration :

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, la directrice adjointe, l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster le soutien, le service et/ou les équipements si nécessaire. Par la suite, des rencontres sont prévues entre elles afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. Ces rencontres sont prévues selon les besoins.

Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées au départ et varient selon les besoins par la suite.



Avant l'entrée au préscolaire :

Dans le but de faciliter la transition entre le CPE et l'école, les parents auront l'occasion de signer une autorisation permettant à la direction du CPE de transmettre le plan de soutien ou toutes autres informations pertinentes à la future enseignante de l'enfant. Il est aussi possible qu'un intervenant responsable de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers de la commission scolaire soit invité à participer à une rencontre de mise à jour des objectifs au CPE.

Cette démarche a pour but de favoriser l'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers à son nouveau milieu scolaire. De cette façon, la nouvelle enseignante de l'enfant pourra prendre connaissance des objectifs travaillés ainsi que des moyens utilisés au cours de sa dernière année au CPE Les Petits Bonheurs. Les documents demeureront confidentiels et seront consignés dans le dossier de l'élève.



GESTION FINANCIÈRE DE L'ALLOCATION

La gestion des sommes alloués pour l'intégration d'un enfant handicapé est rigoureusement administrée au CPE Les Petits Bonheurs.

Le volet A: Un montant forfaitaire de 2200\$ est versé par enfant. Ce montant est non récurrent et s'applique pour toute la durée de la fréquentation de l'enfant. Chaque dépense faite en lien avec ce volet est déduite du montant initial de l'allocation versé à l'enfant concerné. Chaque dépense est faite sur recommandation écrite des spécialistes. Un montant de 400.00\$ est alloué pour l'ouverture et la gestion de chaque dossier. Lors de son départ du CPE, si la totalité de l'allocation n'est pas dépensée, les sommes restantes sont utilisées afin d'aménager et/ou acheter de l'équipement à un autre enfant à besoins particuliers qui a besoin de plus que l'allocation qui lui est versée. Il se peut que ces sommes soient dépensées pour un enfant qui n'a pas de diagnostic, mais qui est en dépistage. La décision à savoir de quelle façon et à qui répartir ces sommes revient à la directrice générale et la directrice adjointe qui analyseront selon les besoins.

<u>Le volet B</u>: Un montant est versé par jour d'occupation et est établi par le MFA à chaque année dans les règles budgétaires. Ce montant vise à bonifier l'allocation de base de manière à aider le CPE à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement (baisse du ratio, ajout de personnel, formation, suivi au plan d'intégration ou autres justifications pertinentes) et requis par le plan d'intégration.